



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BURY

## 60250

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

CANTON DE MOUY

Téléphone : 03 44 56 52 54

Fax : 03 44 26 02 02

N° 2022-104

### ARRETE

#### PORTANT INTERDICTION DE TOUT TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET AUTRES SUR VOIRIE PENDANT UNE DURÉE DE 5 ANS - IMPASSE VOLTAIRE

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212 et suivants ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de rénovation totale de voirie réalisés dans l'impasse Voltaire ;

**Considérant** qu'en raison du risque d'endommager la voirie et que des travaux de raccordement ont été réalisés, il y a lieu d'interdire tout travaux sur une période 5 ans à compter de la réception de fin de chantier ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 30/09/2022, tout travaux de raccordement et autres travaux divers sont interdits pour une durée de 5 ans dans l'Impasse Voltaire.

**Article 2** : Aucune intervention prévisible ne sera autorisée dans la chaussée, trottoirs, dépendances de la voirie communale construite ou rénovée depuis moins de 5 ans de l'impasse Voltaire. En cas de dérogation expressément motivée, la remise en état pourra être imposée. Des travaux par fonçage pourront être imposés par la commune. En cas d'impossibilité, une réunion sur place sera à envisager avant tout commencement des travaux avec un représentant de la mairie. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux imprévisibles imposés par la sécurité. Dans ce cas, le concessionnaire doit mettre en œuvre les dispositions destinées à supprimer tout risque ultérieur d'accident ou d'affaissement du terrain.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Mouy,
  - Centre de secours de Mouy,
  - Monsieur le Responsable des services techniques,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 26 septembre 2022

Le Maire,  
David BELVAL

